



association luxembourg

alzheimer

Contrat de bien-être dans le cadre du maintien à domicile

Services ambulatoires

CONTRAT DE BIEN-ÊTRE
DANS LE CADRE DU MAINTEN À DOMICILE

ENTRE

d'une part,

l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.

ayant son siège social à: 45, rue Nicolas Hein
L-1721 Luxembourg

enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro F 4413

représentée par Monsieur Denis Mancini, directeur opérationnel

ci-après dénommée « **le Prestataire** »

ET

d'autre part,

Madame/Monsieur

.....

domicilié(e) à:

.....

.....

né(e) le:

.....

Numéro de la sécurité sociale:

.....

ci-après dénommé(e) « **Le Client** »

les deux ensemble ci-après dénommés les « **Parties** »;

**EST CONCLU LE PRESENT CONTRAT DE BIEN-ÊTRE DANS LE CADRE DU
MAINTIEN À DOMICILE :**

1. Définitions

1.1. Activités de garde :

Activités ayant pour objectif d'assurer la sécurité du Client, d'éviter son isolement social nuisible et d'assurer une continuité de soins et d'encadrement d'une prise en charge globale.

1.2. Adaptation du logement :

Adaptations du logement de la personne dépendante permettant au Client de maintenir ou d'accroître son autonomie de vie dans les domaines de l'hygiène corporelle, de la préparation des repas et de la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur du logement.

1.3. Aides et soins dans le domaine des activités d'appui à l'indépendance :

Activités ayant pour objet l'apprentissage ou l'entretien des capacités motrices, cognitives ou psychiques requises en vue de réaliser les actes essentiels de la vie ou de limiter l'aggravation de la dépendance pour ces mêmes actes.

1.4. Assistance :

L'assistance d'une tierce personne consiste à effectuer en tout ou en partie à la place de la personne dépendante les actes essentiels de la vie ou à surveiller ou à soutenir la personne dépendante en vue de permettre l'exécution de ces actes.

1.5. Prestataire du maintien à domicile :

Réseau d'aides et de soins, un ensemble valablement constitué d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales assurant au Client maintenu à domicile les aides et les soins requis en fonction de son état de dépendance.

Le Prestataire est un Prestataire du maintien au domicile au sens de la Loi.

1.6. Prestations :

L'ensemble des aides et soins comprend l'accompagnement dans les actes essentiels de la vie, le soutien à l'autonomie ainsi que l'utilisation d'aides techniques, dont bénéficie le Client dans le cadre du présent contrat de bien-être.

Nous proposons également des soins aromatiques ainsi que des produits associés. Ces soins tirent parti des propriétés des huiles essentielles et des fragrances pour favoriser la détente et le bien-être de nos clients.

J'accepte l'application des soins aromatiques supplémentaires.

Je refuse l'application de soins aromatiques supplémentaires.

1.7. Séjour à l'hôpital :

Séjour du Client donnant lieu à la fourniture de prestations du secteur hospitalier, à savoir toutes les prestations en nature dispensées à des assurés traités dans un hôpital, un établissement hospitalier spécialisé ou un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie au sens de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.

1.8. Plan de prise en charge :

Document reprenant les prestations requises par le Client sur base des besoins de la personne dans le cadre des aides et soins des actes essentiels de la vie, des aides et soins dans le domaine des activités d'appui à l'indépendance et des aides techniques.

Les prestations de soins et d'encadrement se réfèrent aux besoins et aux ressources individuels du Client et sont définis dans le plan de prise en charge.

2. **Objet**

Le présent contrat de bien-être a pour objet la fourniture de Prestations par le Prestataire au Client conformément au Plan de prise en charge en dehors du cadre de l'assurance dépendance.

3. **Obligations du Prestataire**

- 3.1. Le Prestataire s'engage à fournir des Prestations au Client.
- 3.2. Le détail des Prestations à fournir est documenté sur le Plan de prise en charge qui fait partie intégrante du présent contrat.
- 3.3. Le Prestataire s'oblige à facturer les Prestations au Client conformément à l'article 10 ci-dessous.
- 3.4. Le Prestataire informe le Client que toutes les Prestations dépassant les plafonds restent intégralement à sa charge.

4. **Obligations du Client**

- 4.1. Le Client engage le Prestataire pour la délivrance d'aides et de soins dans le domaine des Actes essentiels de la vie, dans le domaine des Activités d'appui à l'indépendance et des Aides techniques supplémentaires non pris en charge par l'assurance dépendance, telles que définies dans la Synthèse de prise en charge.
- 4.2. Le Client s'engage à être présent aux lieux, jours et heures convenus avec le Prestataire dans la Synthèse de prise en charge.
- 4.3. Le Client s'engage à communiquer au Prestataire son absence prévisible au moins 24 heures à l'avance. Les frais résultants de l'absence non communiquée du Client sont à la charge exclusive du Client.
- 4.4. Le Client s'engage à payer les factures émises par le Prestataire concernant les Prestations telles que détaillées dans le Plan de prise en charge.

5. **Suspension temporaire et reprise du Contrat de bien-être**

- 5.1. L'exécution du contrat de bien-être est suspendue pendant le Séjour à l'hôpital.
- 5.2. L'exécution des Prestations est également suspendue à la demande du Client pour des raisons personnelles.
- 5.3. Les effets de la suspension pour des raisons personnelles commencent à partir du premier jour de la période de suspension demandée et reprennent automatiquement le premier jour qui suit la fin de la période de suspension demandée.

6. Fin du Contrat de bien-être

- 6.1. Le Contrat de bien-être prend fin de plein droit avec le jour suivant la date du décès du Client.
- 6.2. Le Client peut décider de résilier le Contrat de bien-être à tout moment. Il doit notifier la résiliation au Prestataire par lettre recommandée. Le Contrat de bien-être prend fin à l'expiration d'un délai de préavis d'un (1) mois. Le Prestataire doit notifier la résiliation au Client par lettre recommandée avec indication des motifs et de la date de la fin du préavis. Le Contrat de bien-être prend fin à l'expiration d'un délai de préavis d'un (1) mois. Toutefois ce délai de préavis prend fin dès que le Client a trouvé un nouveau prestataire, conclu un nouveau contrat de bien-être entré en vigueur.
- 6.3. Si le personnel du Prestataire est exposé à des agressions, à des menaces ou autres faits portant atteinte ou risquant de porter atteinte à son intégrité physique ou psychique, le Contrat de bien-être peut être résilié par le Prestataire sans préavis.

7. Durée

Le présent Contrat de bien-être est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le

8. Mandat spécial

Le Client donne par la signature du présent contrat de bien-être un mandat spécial donnant autorisation au Prestataire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de l'obtention des prestations de l'Assurance Dépendance ainsi que pour l'obtention de la tarification sociale.

Le Prestataire n'est responsable ni pour l'accord quant à la prise en charge par l'assurance dépendance, ni pour le bénéfice et la répartition du tarif social.

9. Dispositions importantes – Exclusion de responsabilité

- 9.1. Le Prestataire et son personnel déclinent toute responsabilité lorsque le Client refuse la prise des médicaments ou tout autre traitement.
- 9.2. Le client accepte que le personnel soignant crée un dossier contenant une photo récente de lui, qui sera régulièrement mise à jour et consultable par le personnel ainsi que par le médecin traitant. Ce dossier contient des données personnelles auxquelles le client a accès à tout moment sur demande tel que précisé à l'article 11 ci-dessous.

10. Prix des prestations

- 10.1. Les conventions définissant la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale pour les mesures de maintien à domicile ainsi que l'adaptation des prix des Prestations en résultant, s'appliquent automatiquement dès leur entrée en vigueur, sans modification du présent contrat de bien-être.
- 10.2. Le Prestataire s'engage à ne pas dépasser le tarif maximal pour une heure de prestations constitué par le tarif de la valeur monétaire négociée entre la COPAS et la Caisse nationale de Santé pour les domaines « Réseaux d'aides et de soins ».

- 10.3. Une offre de prix sera rédigée selon le plan de prise en charge individuel.
- 10.4. La préparation hebdomadaire et la distribution des médicaments seront facturées au client à un prix forfaitaire de **39,02 €** (suivant indice actuel 968,04 au 01.05.2025).
- 10.5. Les tarifs mentionnés sont variables et soumis à l'évaluation de l'index. Toute modification sera communiquée au Client par une version mise à jour de la liste des prix (annexée au règlement intérieur).

11. Traitement de données personnelles

- 11.1. Le traitement des données par le Prestataire qui agit comme responsable du traitement des données collectées auprès du Client, se fait en stricte conformité avec les dispositions légales applicables et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) (ci-après « RGPD »).
- 11.2. La base légale du traitement des données personnelles est le consentement du Client, donné par la signature du présent contrat de bien-être, ainsi que la nécessité du traitement des données pour la bonne exécution du présent contrat de bien-être.
- 11.3. La finalité du traitement des données personnelles est la bonne exécution du présent contrat de bien-être.
- 11.4. Les services suivants du prestataire, sans préjudice quant à la clause 9.2. ci-dessus, sont destinataires des données personnelles et susceptibles d'intervenir sur ces données :
 - Service Accueil
 - Directoire
 - Service Accompagnement et Conseil
 - Service Psychologique
 - Foyers de jour
 - Services Aides et Soins à Domicile ala Plus
 - Service Comptabilité
 - Service Thérapeutique
 - Service Technique
 - Service Hôtellerie
- 11.5. En tant que responsable de ce traitement des données personnelles, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions légales applicables en la matière (en particulier le RGPD) et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et l'organisation appropriées pour assurer la protection des données qu'il traite, contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.
- 11.6. Le Prestataire conservera les données à caractère personnel du Client pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. La durée de conservation des données personnelles dépend essentiellement du type de données concernées.
- 11.7. Le Client est informé que dans le cadre des finalités du traitement opéré par le Prestataire, les données personnelles sont susceptibles d'être transférées à d'autres responsables de traitement, respectivement des sous-traitants qui peuvent être situés au sein de l'UE, respectivement dans un pays tiers. Le Prestataire effectuera de tels transferts dans le strict respect du RGPD. Les destinataires des données personnelles du

Client peuvent notamment être (sans que cette liste n'est à considérer comme exhaustive) :

- des réseaux d'aides et soins partenaires-collaborateurs
- des fournisseurs et partenaires du secteur médical et pharmacien
- des fournisseurs et partenaires externes sociaux professionnels
- des instances ministérielles autorisées d'en disposer

- 11.8. Le Client dispose, en plus d'un droit à l'information et d'un droit de rectifier ses données personnelles, du droit à l'oubli et peut exiger l'effacement de données à caractère personnel, pour autant que des contraintes et obligations légales applicables au Prestataire ne s'y opposent pas.
- 11.9. Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, le Client peut également demander l'obtention de la limitation du traitement afin que les données à caractère personnel ne puissent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement du Client.
- 11.10. Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, le Client dispose du droit de recevoir toutes les données à caractère personnel le concernant et fournies au Prestataire et de les transmettre à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données). Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais pour un tel transfert, notamment en cas de demandes fréquentes et / ou en cas d'une demande jugée comme excessive au niveau du volume de données concernées. Le Client devra informer par écrit le Prestataire en temps utile avant la fin du traitement tel que décrit ci-dessus s'il entend faire usage de ce droit. A défaut, le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour la suppression des données personnelles.
- 11.11. Le Client pourra librement et gratuitement revenir sur son accord ou s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles par l'intermédiaire d'une demande à adresser au Prestataire tel que décrit dans le dernier paragraphe du présent article. Le Client pourra également disposer, sans frais, d'un droit d'accès et de rectification concernant les données à caractère personnel le concernant.
- 11.12. Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données s'il s'estime victime d'une violation au niveau du traitement de ses données personnelles.
- 11.13. Pour toute question relative au traitement des données personnelles, respectivement en vue d'exercer ses droits tels que décrits ci-dessus, le Client peut contacter le Prestataire en envoyant un mail à l'adresse suivante : comite.rgpd@alzheimer.lu, respectivement en adressant un courrier à l'adresse suivante : Association Luxembourg Alzheimer / Comité RGPD / B.P. 5021 L-1050 Luxembourg, ou en contactant le Prestataire au numéro suivant 26 007 – 111.

12. Règlement d'ordre interne

- 12.1. Le Client certifie avoir reçu le règlement d'ordre interne des services ambulatoires.
- 12.2. Par la signature du présent contrat de bien-être, le Client déclare accepter et adhérer les dispositions du règlement d'ordre interne.
- 12.3. Toute modification du règlement d'ordre interne sera communiquée par écrit au Client et/ou son représentant légal.

12.4. Le règlement d'ordre interne est complémentaire au présent contrat. En cas de conflit entre le règlement d'ordre interne et le présent contrat, le contrat prime.

13. Caducité

La nullité ou la caducité d'une clause du présent contrat de bien-être n'affecte pas la validité des autres clauses du contrat. Elle n'autorise pas le Client à suspendre ou à différer l'exécution de ses obligations et notamment son obligation de payer au Prestataire les sommes dues en vertu du contrat.

14. Droit applicable et compétence

14.1. Le présent Contrat de bien-être est soumis au droit luxembourgeois.

14.2. Pour tous litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution du présent Contrat de bien-être, les Parties donnent compétence des juridictions et de l'arrondissement judiciaire du domicile du Client.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le _____, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Denis Mancini
Directeur opérationnel

Le Client
et/ou son représentant légal

Luxembourg, le 14/05/2024

Relevé d'identité bancaire
Bescheinigung einer Bankverbindung
Certificate of banking details

Madame, Monsieur,
Cher Client,

Veuillez trouver en annexe le relevé d'identité bancaire sollicité.

Sehr geehrte Kundin,
Sehr geehrter Kunde,

Anbei die von Ihnen beantragte Bankbescheinigung.

Dear Customer,

Please find enclosed your requested banking details.

IBAN	LU50 0019 1000 4179 5000	Type Art Type	Compte Courant Girokonto Sight Account	Devise Währung Currency	EUR
BIC	BCEELULL				
Titulaire Kontoinhaber Account holder	ASS. LUXEMBOURG ALZHEIMER ASBL				
Adresse Anschrift Address	BOITE POSTALE 5021 L-1050 LUXEMBOURG				

1660/10.2020

Certificat émis sans signature
Bescheinigung erstellt ohne Unterschrift
Certificate issued without signature

Annexes au contrat:

- devis
- projet d'établissement

